

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine	procuration à	Mme CORDELIER Chantal,
M. MARTINS Sandro Filipe	procuration à	M. DURQUE Johan,
M. PORCHERON Fabrice	procuration à	M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Chantal Cordelier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son installation le 26 mai 2020, et par délibération, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à six.

Madame le Maire précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise, compte tenu de la taille de la commune du breuil, huit postes d'adjoints.

Pour la bonne marche des affaires municipales, compte tenu des dossiers à traiter actuels et futurs, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints fixé en début de mandat, et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Elle propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint au sein du bureau municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Créer** un poste d'adjoint supplémentaire et porte le nombre d'adjoints de six à sept pour la durée du mandat en cours.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine	procuration à	Mme CORDELIER Chantal,
M. MARTINS Sandro Filipe	procuration à	M. DURQUE Johan,
M. PORCHERON Fabrice	procuration à	M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 2**OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Rapporteur : Chantal Cordelier

Sur proposition de Madame le Maire, il convient de désigner par un vote à bulletin secret et à la majorité absolu, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le septième adjoint.

Madame le Maire rappelle la délibération du 26.05.2020 fixant les indemnités des adjoints et des conseillers délégués et dit qu'elle s'appliquera en ces termes pour le 7^{ème} adjoint désigné.

Deux assesseurs sont désignés pour les opérations de vote.

Election d'un 7^{ème} adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 25

- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 22

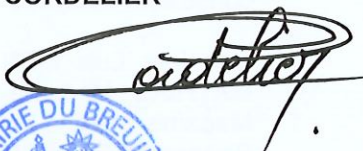
A obtenu :

M. Rémi Falcand : 22 voix

M. Rémi Falcand est installé comme 7^{ème} adjoint au Maire.

Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire




Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine	procuration à	Mme CORDELIER Chantal,
M. MARTINS Sandro Filipe	procuration à	M. DURQUE Johan,
M. PORCHERON Fabrice	procuration à	M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Bernard Fredon

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles 92 et 93, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2123-24 -1-1 qui stipule qu'il revient à chaque collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités des élus locaux, qui devra être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté dans l'annexe ci-jointe, l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux pour l'année 2022, qui n'a qu'une valeur purement informative, et qui ne constitue pas un élément du budget.

Les sommes indiquées dans le tableau correspondent aux indemnités annuelles en euros et en brut par mandat et par fonction.

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités brutes perçues au titre du mandat	Indemnités brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein du Conseil Communautaire
CORDELIER Chantal	Maire	20 895.36 €	
MOREAU Fiorina	1 ^{ère} Adjointe En charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	8 310.60 €	
ARNOLDO Robert	2 ^{ème} Adjoint En charge des travaux, de l'Urbanisme et de la Proximité	8 310.60 €	
LANDRE Catherine	3 ^{ème} Adjointe En charge de l'Action Sociale et du Logement	8 310.60 €	
FREDON Bernard	4 ^{ème} Adjoint En charge des Finances et du Développement Durable	8 310.60 €	4 830.60 €
BUCHAUDON Catherine	5 ^{ème} Adjointe En charge de la Culture et de l'Animation de la commune	8 310.60 €	
MATUSZYNSKI Léon	6 ^{ème} Adjointe En charge des Sports et de la Vie associative	8 310.60 €	
MICHELOT-LUQUET Stéphanie	Conseillère déléguée Démocratie participative et communication	4 273.98 €	
VADROT Michel	Conseiller délégué Sécurité – Correspondant Défense	4 273.98 €	
FALCAND Rémi	Conseiller délégué Energies - Environnement	4 273.98 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine	procuration à	Mme CORDELIER Chantal,
M. MARTINS Sandro Filipe	procuration à	M. DURQUE Johan,
M. PORCHERON Fabrice	procuration à	M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N°4

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Bernard Fredon

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2121-8, que «dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci », dans les conditions fixées par l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) vise à déterminer les grands équilibres budgétaires et les orientations en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale. Il participe à l'information des élus, comme des habitants pour une plus grande transparence vis-à-vis de la population.

PREAMBULE :

C'est dans un contexte national et international difficile que les Collectivités doivent débattre de leurs orientations budgétaires et définir leurs stratégies budgétaires. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire présentera tout d'abord les grandes lignes de la Loi de Finances 2023 impactant les collectivités territoriales, le contexte économique mondial, européen et national, pour terminer par l'examen de la situation de notre commune et les perspectives pour 2023.

La loi de finances (LFI) 2023 :

Tenu par le calendrier, le gouvernement a forcé l'allure de la discussion du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 à coups de 49.3. Mais après l'examen par les parlementaires, il lui restait à franchir l'étape du Conseil constitutionnel. Ce qui fut fait assez aisément.

Pour ce qui impacte les collectivités territoriales, la loi de finances prévoit notamment :

- La suppression de la CVAE

La Loi de finances concrétise l'engagement qu'avait pris Emmanuel Macron lors de la campagne pour l'élection présidentielle de supprimer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**). La mesure sera mise en œuvre en deux ans. La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La disparition de la CVAE, va impacter directement le budget de la CUCM et de ses communes, par effet de déclinaison budgétaire. Cela participe à la réduction de l'autonomie fiscale et une mise sous tutelle croissante des collectivités locales.

- Une augmentation de Dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas « rabotées ». Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

- Un abondement du Fonds Vert

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 1 milliard d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "**fonds vert**"

La situation économique mondiale :

Selon les dernières **perspectives économiques mondiales** publiées par la Banque mondiale, la croissance marque fortement le pas sous l'effet de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêt, de la diminution des investissements et des perturbations causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

La croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 1,7 % en 2023, puis à 2,7 % en 2024. On anticipe un ralentissement marqué et généralisé, les prévisions étant revues à la baisse pour 95 % des économies avancées et près de 70 % des économies de marché émergentes et en développement.

Au cours des deux prochaines années, la croissance du revenu par habitant dans ces économies devrait être de 2,8 % en moyenne, c'est-à-dire un point de pourcentage de moins que la moyenne enregistrée sur la période 2010-2019.

La croissance des économies avancées a chuté de 2,5 % en 2022 à 0,5 % en 2023. Ces deux dernières décennies, des ralentissements de cette ampleur étaient annonciateurs d'une récession mondiale. Aux États-Unis, la croissance devrait tomber à 0,5 % en 2023 ; La Chine, quant à elle, devrait enregistrer une progression de 4,3 % en 2023, soit 0,9 point de moins que les prévisions précédentes.

Par ailleurs, même s'il est probable que l'inflation mondiale se modère, elle demeurera supérieure aux niveaux d'avant la COVID.

Les responsables politiques peuvent améliorer les perspectives de croissance à long terme en renforçant la résilience au changement climatique, en encourageant une véritable diversification économique et en améliorant l'efficacité des administrations publiques.

La situation économique européenne et française :

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 9,2 % en décembre 2022, contre 10,1 % en novembre 2022. S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'énergie devrait connaître le taux annuel le plus élevé en décembre, suivie de l'alimentation, de l'alcool et du tabac, des biens industriels hors énergie et des services.

Jusqu'où cette hausse des taux ira-t-elle ? La réponse dépend en partie de la **situation dans les différentes zones**. Aux États-Unis, les prix ont nettement baissé, les signes récessifs se multiplient et la FED a commencé à ralentir la hausse des taux. La situation macroéconomique (consommation, production, emploi, revenu, notamment) montre des signes plutôt encourageants, et stables dans l'UE, en ce début d'année, par rapport au trimestre précédent. L'amélioration de la situation pandémique en Chine et celle des chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que les aides publiques en zone euro expliquent sans doute cette évolution. Cette meilleure résistance macroéconomique donne plus de marge à la BCE pour poursuivre sa politique de resserrement monétaire. D'autant plus que de nouvelles menaces se profilent : la hausse de prix de certaines matières premières et surtout la perspective de hausse sensible des salaires, attendues dans les pays européens pour combler les pertes du pouvoir d'achat. Cette hausse des rémunérations pourrait alimenter une nouvelle flambée de l'inflation. La BCE appelle donc à la modération.

En France, l'environnement économique est loin d'être translucide et attrayant ; il y a des incertitudes sur l'avenir, il y a des hausses de prix à la consommation qui sont démesurées, des tensions en approvisionnement qui sont des tensions grandissantes, et qui créent un climat politique et social anxiogène ; malgré cela le projet de loi de finance 2023, ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027, prévoient une baisse progressive de l'inflation pour atteindre 4,2 % en 2023, mais une hausse de celle-ci de 7 % en ce même début d'année ; tout ceci sans compter sur la baisse du pouvoir d'achat des ménages, et sur le maintien des déficits publics à environ 5 % du produit intérieur brut. C'est une nouvelle donne nationale qui aura des répercussions sur la santé financière de nos collectivités qui seront impactées par des mesures radicales, ceci accompagné d'une croissance de seulement 1 % ; le déficit public s'élèvera, quant à lui, à 163 Mrd€ soit 6,5 % du PIB, avec une dette de 112,8 % du PIB soit 2956 Mrd€

Sur le front de l'emploi, qui ne cesse d'étonner par sa vigueur, plus soutenue que celle de l'activité avec 230 000 emplois créés au premier semestre 2022, 180 000 au second et 50 000 créés au premier semestre 2023. Cependant, *compte tenu du scénario envisagé pour l'activité, l'emploi ralentirait au*

cours des prochains trimestres et le taux de chômage devrait rester stable, autour de 7,3 % en juin 2023.

Le fonds vert de 1,5 Mrd€, visant à aider les collectivités à accélérer la transition écologique sur leur territoire restera insuffisant au vu du nombre de passoires thermiques que nous avons dans nos collectivités. A priori, le montant attribué à la Saône et Loire s'élèverait à 13,960 millions €.

Au Breuil, les orientations budgétaires 2023 ont été élaborées en tenant compte des éléments de contexte développés ci-dessus, et à partir de l'analyse précise de notre budget 2022 et de son environnement.

Le contexte :

En termes de personnel, la masse salariale progresse en 2022, de + 9,4 % par rapport à 2021. Ceci est dû essentiellement à l'augmentation du point d'indice, la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, de l'augmentation du SMIC et à l'extension des prestations proposées au niveau du Centre de Loisirs nécessitant du personnel supplémentaire. Pour 2023 l'augmentation est estimée à 1,28 %, liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

L'épargne brute et la capacité de désendettement :

Comme beaucoup de collectivités, les charges prévisionnelles sont en augmentation, en raison de l'inflation, du coût de l'énergie et de la revalorisation notamment du point d'indice de nos agents. L'épargne brute prévisionnelle 2023 qui représente l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses, s'élèverait à 635 461 €. Elle s'élevait en 2022 à 699 404 € ; sachant que si le taux d'épargne brut estimé à 17,2 % pour 2023, diminue par rapport aux années précédentes, il reste néanmoins très largement dans le « vert » des indicateurs.

Notre épargne nette, c'est-à-dire, ce qu'il reste de l'épargne brute quand on a remboursé la dette, s'élèverait quant à elle à 298 729 €, pour 372 403 € en 2022.

Notre capacité de désendettement, qui correspond au nombre d'années nécessaire pour rembourser le capital restant dû de la dette si la commune y consacrait la totalité de l'épargne brute, resterait identique à 2022, soit 5,27 ans. Cette durée est là encore tout à fait raisonnable et reste dans le « vert » des indicateurs.

Compte tenu du contexte général, nous pouvons parler, comme pour la majorité des collectivités, de dégradation financière des budgets, mais pour ce qui concerne Le Breuil, il faut souligner la résilience du budget. La dynamique de la commune la place dans un cercle vertueux qui lui permet de faire face aux soubresauts liés au contexte socioéconomique évoqué précédemment. Avec l'appui des services, nous avons œuvré pour conserver, malgré tout, une situation saine et une gestion rigoureuse dans la continuité de nos budgets précédents.

Les grandes orientations pour 2023 :

- Une évolution modérée du fonctionnement malgré les contraintes liées à la crise.

L'augmentation des coûts de fonctionnement est modérée grâce à une gestion rigoureuse et une démarche permanente d'anticipation

- La poursuite de nos actions en faveur de la transition écologique qui est un enjeu majeur et dont nous avons fait une de nos priorités.

Des investissements seront engagés pour relever le défi de la transition écologique et orienter nos actions pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat en la matière.

- La participation des usagers à l'augmentation du coût des services.

La réflexion est engagée sur les tarifs pour réévaluer la part acquittée par les usagers dans le coût du service public rendu dans le cadre d'une inflation qui tend à rompre les équilibres. Il s'agit de déterminer la participation la plus juste, tenant compte des réalités sociales et

économiques actuelles. Ce point sera abordé plus précisément lors de la présentation du budget primitif 2023.

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité.

Nous n'augmenterons pas pour 2023 les taux des impôts fonciers, en raison d'une bonne dynamique fiscale, et de la revalorisation des bases de 7,1% prévue par la loi de finance 2023.

- Pas de recours à l'emprunt pour financer nos investissements

L'objectif est de poursuivre le désendettement pour que les intérêts de la dette prennent une part de moins en moins importante des dépenses de fonctionnement, et ainsi se redonner des marges de manœuvre plus importante.

Le Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement augmentent depuis plusieurs années de manière relativement importante, + 5,41 % en 2021, + 9,41 % en 2022 et une prévision de +3,52 % en 2023.

Ces augmentations sont liées pour partie aux charges de personnel (notamment en 2022) et pour partie à la hausse des coûts et à l'inflation.

Les recettes de fonctionnement augmenteront principalement, grâce à notre dynamique fiscale et à l'augmentations des bases sur le foncier.

Les dotations de l'Etat sont en diminution depuis de nombreuses années, - 9,91% en 2021, - 10,30% en 2022 avec une prévision de baisse moins importante en 2023, -2,38 % en raison de l'abondement du montant de la DGF.

Les autres ressources, produits des services, subventions, produits divers varient d'une année à l'autre en fonction de l'activité de la commune. Elles sont estimées de façon prudente, à 481 455 € pour 2023 (en 2021 = 464 160 € et en 2022 = 515 569 €)

La dette :

Le capital restant dû s'élève à 3 352 048€, et la durée de vie de nos emprunts est de 19 ans.

La répartition des taux est de 98 % pour les taux fixes et 2 % pour les taux variables.

La dette actuelle s'arrêtera en 2041, avec un capital restant dû de 13 197 €. Il ne faudra bien évidemment pas attendre tout ce temps pour réemprunter, car des marges de manœuvre importantes vont être retrouvées dans les prochaines années.

L'Investissement :

En 2021 le montant de l'investissement s'élevait à 804 683€, en 2022 : 1 145 295€, et en 2023, la prévision serait de 1 180 375 €, et ce malgré, les turbulences que nous avons subies en 2022.

En 2023, l'investissement portera largement sur nos bâtiments :

Des études seront lancées afin de réhabiliter notre patrimoine foncier, pour rationaliser l'usage de nos bâtiments, pour les isoler, avec un souci permanent d'économie d'énergies et de confort pour les usagers.

Ces investissements se feront sans recours à l'emprunt mais avec une recherche active de subventions.

Les investissements concerneront également l'amélioration du cadre de vie, avec la fin du parcours santé et de nouveaux agrès, le budget participatif, le changement du jeu dans le square des acrobates, l'entretien du Morambeau, et tout ce qui vient se greffer en cours d'année.

En 2023, la commune procédera également au changement en LED de l'éclairage sportif au complexe de Montvaltin notamment. Les dossiers de subventions ont été déposés à cet effet.

Enfin, comme chaque année, une partie de l'investissement sera consacrée à l'équipement des services municipaux pour améliorer l'exécution du service rendu et les conditions de travail des agents.

Les membres de la commission finances ont été saisis pour avis le 13 février 2023.

Le DOB ne donne lieu à aucun vote.

Le Conseil Municipal confirme :

- La transmission du présent rapport introductif aux membres du conseil,
- La tenue du débat d'orientation budgétaire en séance.

Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire




Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine	procuration à	Mme CORDELIER Chantal,
M. MARTINS Sandro Filipe	procuration à	M. DURQUE Johan,
M. PORCHERON Fabrice	procuration à	M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N°5

OBJET : ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG 71

Rapporteur : Chantal Cordelier

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire (CDG 71) a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum), puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La Médiation Péalable Obligatoire (MPO) sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu :

- le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant :

- que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;
- décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine
M. MARTINS Sandro Filipe
M. PORCHERON Fabrice

procuration à Mme CORDELIER Chantal,
procuration à M. DURQUE Johan,
procuration à M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N°6

OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC AU HAMEAU « LES VERNIZYS »

Rapporteur : Robert Arnoldo

La Commune est garante de la gestion du domaine public. Celui-ci est inaliénable. Toutefois, dans l'éventualité d'améliorer cette gestion et d'alléger la charge qu'elle peut représenter, sans compromettre l'intérêt général, il est possible de déclasser une partie du domaine public et de la transférer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession.

Cette opportunité se présente pour une bande de terrain de 75 m² environ dont l'usage n'a plus cours, et qui pourrait être cédée. Cette parcelle située aux Vernizys, en zone UE, sépare les parcelles cadastrées D 197 et D 198, appartenant à Monsieur et Madame ERPATE.

Cette bande de terrain était un ancien chemin contigu à la maison et une autre parcelle intégrée dans une même unité foncière. Cette bande de terrain traverse donc de part en part un ensemble appartenant à Monsieur et Madame ERPATE.

A l'origine, cette bande de terrain traversait le hameau pour rejoindre le bourg. Or les usages ainsi que les modes de déplacements actuels rendent inutile cet axe qui n'est plus emprunté depuis plusieurs dizaines d'années.

Dans l'objectif de rendre cohérent le découpage cadastral et permettre de réunir en une même parcelle ces ensembles distincts, Monsieur et Madame ERPATE ont proposé à la Ville du Breuil de faire l'acquisition de cette bande qui jouxte leur maison et sépare en deux leur propriété.

Pour ce faire, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public. A l'issue de ce déclassement, il sera réalisé un bornage à la charge des demandeurs, pour délimiter précisément la parcelle et obtenir une estimation du prix de vente par les domaines,

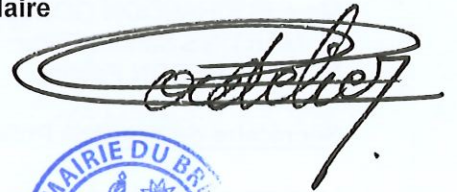
Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation d'usage de ce passage, et de prononcer le déclassement du domaine public communal en vue d'une future cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater la désaffectation d'usage de ce passage, de prononcer le déclassement du domaine public communal en vue d'une future cession.

Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine	procuration à	Mme CORDELIER Chantal,
M. MARTINS Sandro Filipe	procuration à	M. DURQUE Johan,
M. PORCHERON Fabrice	procuration à	M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N°7

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL (RAM)

Rapporteur : Fiorina Moreau

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'à compter du 16 septembre 2013, un Relais Assistants Maternels Intercommunal a été créé sur le bassin nord de la CUCM, entre les villes de : Ecuisses, Le Breuil, Le Creusot, Montchanin, Torcy, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Eusèbe, à compter du 6 janvier 2014 pour les villes de : Marmagne, Montcenis, Saint-Firmin, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Symphorien-de-Marmagne, à compter du 25 août 2014 pour la ville de Saint-Julien-sur-Dheune et à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les villes d'Essertenne et de Perreuil.

Le 23 juin 2022, afin de mieux identifier le Relais Petite Enfance, le Comité de Pilotage a voté un nom : ORIGAMI.

Le RAM, par ses missions intercommunales, a pour objectif de développer une logique de territoire sur la problématique de la petite enfance. Il s'agit de mutualiser les moyens afin de répondre à un besoin d'information des parents sur les modes d'accueil du territoire mais également de répondre à une demande des assistants maternels et assistantes maternelles en termes de professionnalisation du métier.

Afin de pérenniser le dispositif, il apparaît aujourd'hui opportun de renouveler la convention intercommunale. Celle-ci engage chaque commune à accueillir ce service dans un espace ayant reçu un avis favorable des services de la PMI (les locaux du centre de loisirs au Centre François Mitterrand pour Le Breuil) et à rembourser à la ville pilote (Le Creusot) sa participation aux charges de ce service au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, pour la commune du Breuil, le RAM est ouvert chaque semaine, le lundi matin pendant la période scolaire, et propose des animations à destination des enfants, et des assistantes maternelles en présence d'une éducatrice jeunes enfants.

La convention de partenariat du RAM intercommunal est conclue pour 4 ans, 3 mois et 14 jours à compter du 16 septembre 2022. Soit du 17 septembre 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat du RAM intercommunal conclue pour 4 ans, 3 mois et 14 jours à compter à compter du 16 septembre 2022. Soit du 17 septembre 2022 au 31 décembre 2026.

Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire




Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine
M. MARTINS Sandro Filipe
M. PORCHERON Fabrice

procuration à Mme CORDELIER Chantal,
procuration à M. DURQUE Johan,
procuration à M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N°8

OBJET : RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE RELATIVES AU CONTROLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU (ACCES AUX SOINS DE 1ER RECOURS / ENQUETES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE)

Rapporteur : Bernard Fredon

La chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté a procédé, pour les exercices 2017 et suivants, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Creusot Montceau. Ces contrôles portent d'une part sur l'organisation territoriale des soins de premiers recours et d'autre part sur la mise en œuvre des compétences de développement économique.

Ces rapports ont été notifiés par la chambre régional des comptes au Président de la CUCM, qui les a présentés à son assemblée délibérante.

L'article L 243-8 du code des juridictions financières prévoit que ces rapports soient transmis aux maires des communes membres de la CUCM, et donne lieu à un débat.

Les rapports d'observations définitives de la CRC BFC sont disponibles auprès de la direction générale.

Les éléments saillant de chacun de ces rapports sont synthétisés ci-dessous :

❖ L'ORGANISATION TERRITORIALE DES SOINS DE PREMIERS RECOURS

La chambre régionale des comptes souligne le plan d'action de la communauté urbaine, qui consciente de l'enjeu que représente l'accès aux soins de premiers recours sur son territoire, a fait le choix de s'engager dans l'élaboration d'un contrat local de santé avec l'ARS, pour favoriser l'accès aux soins de la population et lutter contre les problématiques identifiées :

- Classement non homogène de l'ARS, qui ouvre des droits aux aides à l'installation de médecins sur certaines communes et pas sur d'autres et susceptible de créer pour les professionnels de santé, des effets d'aubaine, préjudiciables au nécessaire maillage équilibré de l'offre de soins.
- Pas d'harmonisation de ce dispositif à l'échelle du territoire

La CUCM a d'ores et déjà initié des actions dans les domaines de la promotion du territoire, auprès des étudiants en médecine.

Une action relative à l'accueil et la fidélisation des professionnels de santé est engagée, tout comme la prévention/promotion de la santé à tout âge et notamment pour les publics fragiles.

❖ L'ENQUETE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CUCM

La chambre régionale des comptes a mis en exergue le choix volontariste de la CUCM d'un champ d'intervention large en matière de développement économique qui va au-delà d'un périmètre d'intervention mais qui tend à une meilleure stratégie et visibilité de son action.

La CUCM est engagée sur des évolutions mises en œuvre depuis plus de 2 ans et qui se poursuivront et s'inscriront durablement dans son approche de développement économique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal confirme :

- La transmission du présent rapport aux membres du conseil,
- La tenue du débat en séance, relatif aux observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté transmises à la CUCM.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents : Géraldine PLANTARD, Inès DIAS conseillères municipales.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine

M. MARTINS Sandro Filipe

M. PORCHERON Fabrice

procuration à

procuration à

procuration à

Mme CORDELIER Chantal,

M. DURQUE Johan,

M. ARNOLDO Robert

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N°9

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE

Rapporteur : Chantal Cordelier

Le Rapporteur propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du tremblement de terre qui s'est produit au sud est de la Turquie et en Syrie. Cet événement particulièrement dramatique a sinistré une population aujourd'hui démunie face à l'ampleur du désastre. C'est pourquoi il est proposé d'apporter notre soutien par une subvention d'un montant de mille euros qui pourrait être versé à la Fondation de France – SOLIDARITÉ TURQUIE SYRIE – qui se fera, par la suite, le relais auprès des associations de secours locales.

Les membres de la commission finances ont été saisis pour avis le 13 février 2023.

Le Conseil Municipal, :

- Se prononce favorablement pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Fondation de France – SOLIDARITÉ TURQUIE SYRIE –.

Les crédits seront prélevés à l'article 65748.01 du budget 2023.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 FEV. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 20.02.2023

Chantal CORDELIER
Maire

